

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-227**

Délégation de fonctions à Madame Peggy MOUPELLÉ

4^{ème} adjointe au Maire déléguée à la culture, aux arts et à l'accès pour toutes et tous

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de madame Peggy MOUPELLÉ ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal constatant l'élections des 11 adjoints au Maire
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4, en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences ;

■ **Considérant :**

La nécessité pour la bonne administration communale, pour la parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à madame Peggy MOUPELLÉ, 4^{ème} adjointe au Maire.

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégations de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, madame Peggy MOUPELLÉ, 4^{ème} adjointe au Maire est déléguée à la culture, aux arts et à l'accès pour toutes et tous. Elle aura les fonctions suivantes :

1- Dans le cadre de la culture et des arts

- L'orientation, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique culturelle et artistique
- Le développement de la culture et des arts
- La promotion des pratiques culturelles et artistiques
- Le soutien aux manifestations culturelles et artistiques et de leur développement
- L'accompagnement des acteurs culturels de la commune
- La gestion et la valorisation des lieux et des équipements culturels
- Le développement des partenariats avec les acteurs culturels et artistiques
- Le soutien et le développement à la création et à la diffusion artistiques
- La diffusion de la culture « hors ses murs », par l'appropriation de nouveaux lieux et espaces publics.
- Les relations avec les partenaires associatifs
- La représentation de la commune dans les conseils d'administrations des établissements culturels

2- Dans le cadre de l'accès pour toutes et tous

- La mise en œuvre d'actions favorisant l'ouverture et l'accès à la culture pour tous les publics
- Le développement de dispositifs d'inclusion (publics éloignés, handicap, jeunesse, etc.)
- La promotion de l'égalité d'accès aux services culturels
- L'élargissement de l'horizon des creillois à la culture, aux arts et la poursuite du co-développement avec les villes partenaires

Article 2 : Délégations de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, madame Peggy MOUPELLÉ, 4^{ème} adjointe, reçoit délégation de signature pour :

- Tout courrier, imprimé et actes relatifs à la culture et aux équipements et manifestations culturelles
- Les courriers aux archives départementales (procès-verbaux d'élimination notamment)
- Les courriers aux Archives de France

- Les courriers de recherches historiques
- Les courriers de demandes de subventions
- Les certificats, décisions et conventions liés à la régie du musée
- Les décisions et conventions liées aux animations du musée
- Les décisions liées aux acquisitions du musée
- Les courriers concernant l'offre ou le refus d'entrées gratuites au musée
- Les courriers concernant l'acceptation ou le refus de dons ou legs,
- Les courriers liés aux demandes de subventions des associations culturelles
- Les courriers liés à des demandes de renseignements sur les faïences, émanant d'institutions ou de particuliers
- Les courriers d'information concernant les écoles, groupes ou divers
- Les courriers d'invitation aux réunions (conseil d'établissement par exemple) ainsi que pour l'espace Henri Matisse et le conservatoire municipal de musique, de danse et de théâtre
- Les courriers type d'avis d'absence d'enfants destinés aux parents et les courriers d'avertissement
- Les convocations de professeurs aux réunions pédagogiques
- Les courriers aux fournisseurs
- L'ensemble des conventions liées au fonctionnement des équipements et lieux culturels municipaux
- Les courriers aux usagers des médiathèques, de l'espace Matisse et du conservatoire Nina SIMONE relatifs au fonctionnement de ces établissements, à l'application de leur règlement et à la tarification de ces structures
- Les réponses types de dérogations exceptionnelles aux institutions culturelles, selon l'objet
- Les courriers de réponse à la DRAC, à l'Assecarm, au ministère de la culture, au conseil général, à l'éducation nationale, aux associations partenaires du conservatoire municipal de musique et de danse
- Les courriers au conseil général et au conseil régional

La signature de madame Peggy MOUELLÉ sera précédée de la mention suivante : « Pour monsieur le Maire, et par délégation, la 4^{ème} adjointe : Peggy MOUELLÉ ».

Article 3 : Représentations

Dans le cadre de la délégation, madame Peggy MOUELLÉ, 4^{ème} adjointe au Maire, est habilitée à représenter le Maire et la commune :

- Auprès des partenaires culturels
- Des associations culturelles et artistiques
- Des services de l'Etat, de la Région, du Département, de la DRAC.
- Des artistes

Article 4 : Limites à la délégation

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

Article 5 : Obligations liées à la délégation

Madame Peggy MOUELLÉ, 4^{ème} adjointe au Maire, est tenue, au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- D'exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- D'exercer pleinement, consciencieusement et dans le respect des lois et règlements en vigueur les délégations et, le cas échéant, les subdélégations qui lui sont confiées ;
- De veiller au strict respect des limites des compétences et responsabilités qui lui sont attribuées ;
- D'apprécier, au cas par cas, les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre dans l'exercice de ses attributions ;
- De rendre compte régulièrement au Maire des actes pris et des décisions mises en œuvre dans le cadre de ses délégations ;
- D'informer sans délai le Maire de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ses fonctions.

Article 6 : Prévention des conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjointe informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Publicité, notification et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Notifié le : 14/04/26
Signature de l'intéressée :
Peggy MOUELLÉ



A Creil, le 14 avril 2026

Omar YAQOUB
Maire de Creil
Président de l'ACSE



Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026



ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_227-AI